

LES ROCHES DE CONDRIEU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024
PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un mars, Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 h 30.

Date de la convocation : 15 mars 2024.

Désignation du secrétaire de séance :

M. GAILLARD Emmanuel est nommé secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs DUGUA Isabelle, JOURDAN Sylvia, PROENCA Georges, VIALLET Annie, PAVONI Jean-François, POIRÉE Carmen, ANCHISI Josiane, COURBIERE Hélène, PHILIBERT Max, SGHEIZ Claude, BESSON Patrick, LESCOT Gisèle, GARNIER Bertrand, THOMMES Fabien, GUERRIERO Quentin, RAGUÉNÈS Paul, MOULIN Aurélie, GAILLARD Emmanuel.

ABSENT

Monsieur MENDRAS Philippe

Mme la Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions concernant le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 18 janvier 2024

Adoption à l'unanimité des membres participants.

L'ordre du jour est le suivant :

- Administration générale – démission d'un conseil municipal : Procès-verbal d'installation d'un conseiller municipal
- Intercommunalité :
 - o Adoption du rapport annuel 2022, sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - communauté de communes « ENTRE BIEVRE ET RHONE »
 - o Rapport d'activité année 2022 - communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE,
 - o Demande d'attribution de fonds de concours – communauté de communes « ENTRE BIEVRE ET RHONE ».
- Entente intercommunale – relais petite enfance – projet de fonctionnement
- Finances :
 - o Approbation du compte de gestion du trésorier 2023
 - o Approbation du compte administratif 2023 du budget de la commune en adéquation du compte de gestion du trésorier 2023
 - o Affectation du résultat - budget commune
 - o Vote des taux de fiscalité directe locale - année 2024
 - o Versement de la contribution communale à l'école privée Saint Nicolas - maternelle et élémentaire sous contrat d'association avec l'état - année 2024
 - o Subventions intercommunales - année 2024
 - o Vote des subventions aux associations – année 2024
 - o M57 - autorisation au maire de procéder à des mouvements de crédits

- Te38 - travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – plan de financement – Frédéric Mistral
- Te38 travaux sur réseau France Telecom – plan de financement - Frédéric Mistral
- Te 38 – travaux sur réseau d'éclairage public – Frédéric Mistral
- Budget primitif 2024 – commune
- Ressources humaines :
 - Protection sociale complémentaire prévoyance - mandat au CDG38
 - Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

1/ Délibérations

2024-4-ADMINISTRATION GENERALE - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Madame la Maire

En vertu de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission des conseillers municipaux (s'ils ne sont ni maires ni adjoints) est adressée au maire. Elle est définitive dès que le maire la reçoit.

Madame la Maire informe que, par courrier réceptionné en date du 5 février 2024, Monsieur Alexandre GARABEDIAN a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et le représentant de l'Etat en a été informé.

Conformément à l'art. L 270 du code électoral, suivant immédiat sur la liste « Les Roches de Condrieu, notre passion, votre avenir » dont faisait partie Monsieur Alexandre GARABEDIAN lors des dernières élections municipales, Monsieur Quentin GUERRIERO est installé en qualité de Conseiller municipal.

2024-5-INTERCOMMUNALITÉ – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022, SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ENTRE BIEVRE ET RHONE »

Rapporteur : Madame la Maire

Préambule

Par délibération, la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône » a validé le rapport annuel 2022, sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Madame la Maire souligne que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel 2022, sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés approuvé par la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- **PREND** acte du rapport annuel 2022, sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés « entre Bièvre et Rhône ».

Ce rapport est tenu à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône ».

Arrivée de Patrick BESSON à 19h45

| |
|---|
| 2024-6-INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2022 - COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE |
|---|

Rapporteur : Madame la Maire

Préambule

Par délibération, la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône » a validé le rapport d'activité annuel 2022.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Madame la Maire souligne que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- **PREND** acte du rapport annuel d'activité 2022 « entre Bièvre et Rhône ».

Ce rapport est tenu à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône ».

| |
|--|
| 2024-7-INTERCOMMUNALITE – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE BIEVRE ET RHONE » |
|--|

Rapporteur : Madame la Maire

Délibération

Madame la Maire indique que la Communauté de Communes EBER a la faculté de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement de ses communes membres dans le cadre de l'article L 5214-16 du Code Général des collectivités territoriales. A ce titre la CC

EBER en a délibéré le 26 juillet 2021 et à l'unanimité a émis un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours à ses communes membres.

En voici les modalités d'attribution :

- enveloppe globale sur le mandat de 6 ans de 3 700 000€ soit 100 000€ par commune pour la durée du mandat

- Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune ; il n'y a pas de montant minimum de fonds de concours

- Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celle-ci assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération

- Le montant du fonds de concours de la CC EBER ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune, le fonds de concours de la CC EBER rentrant dans l'enveloppe maximale des 80% de subventions

- Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal

- Un acompte unique et maximum de 30% du fonds de concours pourra être versé par la CC EBER sur présentation d'un montant de facture au moins égal au double de l'acompte sollicité.

Le solde du fonds de concours sera réglé en fin d'opération à réception de justificatifs de factures et du plan de financement définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- **PREND** acte de la demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes « entre Bièvre et Rhône ».

2024-8-ENTENTE INTERCOMMUNALE – RELAIS PETITE ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Madame Sylvia JOURDAN, 1ère adjointe.

Un partenariat existe entre la Commune de St Clair du Rhône et Les Roches de Condrieu concernant la structure du relais petite enfance.

Un document de cadrage définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur une période contractuelle.

Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du RPE, avec l'accompagnement de la Caf.

Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance. Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet. Le projet est validé par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire et le RPE bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

Il convient d'adopter le projet de fonctionnement pour se conformer au contrat avec la

CAF pour la nouvelle période de contractualisation.

Délibération

Un partenariat existe entre la Commune de St Clair du Rhône et Les Roches de Condrieu concernant la structure du relais petite enfance.

Un document de cadrage définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur une période contractuelle.

Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du RPE, avec l'accompagnement de la Caf.

Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance. Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels¹ de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet. Le projet est validé par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire et le RPE bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

Dans ce contexte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- **VALIDE** le nouveau projet de fonctionnement du relais petite enfance en lien avec la CAF annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention.

2024-9-FINANCES- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2023

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier 2023.

2024-10-FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DE LA COMMUNE EN ADEQUATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2023

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, Madame la Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame Isabelle DUGUA, Maire présente le compte administratif 2023 de la commune en correspondance avec le compte de gestion 2023 du trésorier.

Recettes fonctionnement

| Chapitre | Libellé | Montant en euros |
|-------------------------------|---|-------------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 15 152.19 |
| 70 | Produits des services | 141 025.78 |
| 73 | Impôts et taxes | 557 726.11 |
| 731 | Fiscalité locale | 804 958.45 |
| 74 | Dotations et participations | 199 497.47 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 31 315.31 |
| 76 | Produits financiers | 3.37 |
| 77 | Produits exceptionnels | 566.47 |
| Recettes de l'exercice | | 1 750 245.15 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 509 201.81 |
| Recettes cumulées | | 2 259 446.96 |

Dépenses fonctionnement

| Chapitre | Libellé | Montant en euros |
|----------------------------------|--|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 473 472.88 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 729 914.14 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 411 454.27 |
| 66 | Charges financières | 24 686.30 |
| Total réel fonctionnement | | 1 639 527.59 |
| 042 | Opération d'ordre entre sections (amortissement) | 57 398.30 |
| | Total | 1 696 925.89 |

La section de fonctionnement présente donc un excédent de **562 521.07 euros** soit un résultat de l'exercice de **53 319.26 euros** + le résultat antérieur reporté (002) de **509 201.81 euros**.

Recettes investissement

| Chapitre | Libellé | Montant en euros |
|----------------------------------|---|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA - TA) | 328 072.57 |
| 13 | Subventions d'investissement | 154 333.92 |
| Total réel investissement | | |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections (amortissement) | 57 398.30 |
| Recettes de l'exercice | | 539 804.30 |
| 001 | Solde d'exécution positif reporté | 472 221.92 |
| | Total | 1 012 026.22 |

Dépenses investissement

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---------|---------|
|----------|---------|---------|

| | | |
|-----|--|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 10 706.73 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 265 549.36 |
| 23 | Immobilisation en cours - construction | 156 115.85 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 64 789.34 |
| | Total réel investissement | 497 161.28 |

La section d'investissement présente donc un excédent de **514 864.94 euros** soit un excédent de 42 643.02 euros sur l'exercice + le résultat antérieur (001) de 472 221.92 euros.

Le compte administratif de la commune 2023 est en conformité avec le compte de gestion 2023 du trésorier.

Après avoir entendu le compte administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame Isabelle DUGUA, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du budget Commune qui est en conformité au compte de gestion 2023 de la Trésorerie.

2024-11-FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023, Considérant que le compte administratif du budget commune 2023 présente les résultats suivants,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat car le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir si besoin le financement de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|------------------|
| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
| Résultat de l'exercice (Fonctionnement) | 53 319.26 |

| | |
|---|-------------------|
| Résultat antérieur reporté | 509 201.81 |
| Résultat à affecter : | 562 521.07 |
| INVESTISSEMENT | |
| Résultat de l'exercice (investissement) | 514 864.94 |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | - 291 219.15 |
| Besoin de financement (le résultat de l'exercice comble les Restes à réaliser de l'exercice) | |
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | 562 521.07 |
| Affectation en réserves R1068 en investissement | |
| Report en fonctionnement R 002 | 562 521.07 |

2024-12-FINANCES- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2024

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que les taux de fiscalité directe locale doivent être votés avant le 15 avril 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2024.

| Fiscalité directe locale | Base estimée 2024 | Taux 2024 Proposés | Produit fiscal attendu 2024 |
|---|--------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 1 969 000 | 44.90 % | 884 081 |

| | | | |
|--|--------|-------|----------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 2 700 | 100 % | 2 700 |
| Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires | 83 300 | 9.5 % | 7 914 |
| Total | | | 894 695 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- **ADOpte** les taux de fiscalité directe proposés ci-dessus pour l'année 2024.

Cette décision doit être communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2024.

2024-13-FINANCES - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE A L'ECOLE PRIVEE SAINT NICOLAS MATERNELLE ET ELEMENTAIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT - ANNEE 2024

Rapporteurs : La Maire, Isabelle DUGUA et Sylvia JOURDAN, première adjointe

Délibération

Vu le contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Saint Nicolas,

Vu l'article 12 de ledit-contrat qui stipule que la commune, siège de l'établissement, assume, pour les classes de primaire et maternelle, la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire,

Considérant que le versement du forfait communal aux écoles privées sous contrat doit correspondre au coût d'un élève du public de la commune en maternel et en élémentaire conformément aux règles de prise en charge fixées par la circulaire de 2012.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire.

Sachant qu'il y a 29 enfants scolarisés en primaire et 23 enfants scolarisés en maternelle,

La participation communale 2024, calculée sur l'exercice 2023 s'élève comme suit :

⇒ Pour les enfants rochelais scolarisés en primaire : 548.61 € euros/an/élève soit 15 909.69 euros pour l'année 2024.

⇒ Pour les enfants rochelais scolarisés en maternelle : 2 582.62 € euros/an/élève soit 59 400.26 euros pour l'année 2024.

Le montant de la contribution est, donc, de 75 309.95 euros pour l'année 2024, (année 2023 : 63 252.75 euros), à laquelle est retirée la somme de 2 880.00 euros relative aux cours de musique payés par la commune (dépense non obligatoire).

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'accepter le financement tel que défini ci-dessus.
- d'imputer la dépense correspondante, article 6558 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **ACCEPTE** le montant de la contribution à l'école privée pour 75 309.95 euros,
- **SIGNALE** que cette somme sera imputée au 6558 du budget communal 2024.

| |
|--|
| 2024-14-FINANCES – SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES - ANNEE 2024 |
|--|

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

Délibération

Madame la Maire présente les subventions intercommunales 2024 à l'assemblée par imputation.

| | | | |
|--------|--|---|--------------------|
| 657351 | Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement | EBER - Bus itinérant France Service | 270.00 |
| 657351 | Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement | EBER - Contribution PRE | 1 000.00 |
| 65748 | Subvention de fonctionnement autres personnes | ADPAH (aide à domicile personnes âgées et handicapées) | 8 010.00 |
| 657341 | Subvention de fonctionnement au groupement de collectivité – GFP de rattachement | Mairie de St Clair – Entente | 122 900.00 |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Accro enfance - Accro Jeunesse - Accueil du mercredi - SMA/RPE | 62547 60353 |

| | | | | |
|--------|---|----|------------------------|------------|
| 657358 | Subvention fonctionnement groupement de collectivités autres groupements | de | Centre médico scolaire | 120.00 |
| 657358 | Subvention fonctionnement groupement de collectivités autres groupements | de | SIRCAT | 120.00 |
| 657358 | Subvention fonctionnement groupement de collectivités autres groupements | de | SIGIS | 100 115.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions intercommunales telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

2024-15-FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2024

Rapporteur : Georges PROENCA

Délibération

Madame la Maire cède la parole à Monsieur Georges PROENCA, 2^{ème} adjoint afin que ce dernier présente les propositions relatives aux subventions communales.

| ASSOCIATIONS | Année 2024 |
|------------------------------------|------------|
| COMITE JUMELAGE EUROPE | 500.00 |
| CENTRE DE SOINS | 1300.00 |
| VIVRE ENSEMBLE A L'HOPITAL | 150.00 |
| COMITE DES FETES | 1000.00 |
| FNACA | 100.00 |
| CLUB DE LOISIRS | 800.00 |
| SOU DES ECOLES LAIQUES | 1100.00 |
| ASSOCIATION DES RESIDENTS CANTEDOR | 300.00 |
| LIBRE EN TETE | 1800.00 |
| APEL ST NICOLAS | 800.00 |

| | |
|---|------------------|
| AHFEHMAS | 0 |
| UNION ŒUVRES LAIQUES – UCOL | 300.00 |
| UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES St Clair | 100.00 |
| LE SOUVENIR FRANÇAIS | 100.00 |
| LES AMIS DE LA CHANSON | 200.00 |
| DDEN | 40.00 |
| HOPLA | 500.00 |
| UCAR | 500.00 |
| CROIX ROUGE FRANÇAISE (VIENNE) | 100.00 |
| ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE – OCCE – COOP dont Classe découverte | 5 332.00 |
| ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE- COOP | 850.00 |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS DE CONDRIEU | 100.00 |
| RESTO DU CŒUR | 100.00 |
| A.F.M. TELETHON | 100.00 |
| AMICALE DES ANCIENS MARINS DE CONDRIEU | 100.00 |
| Chambre des métiers de l'Isère | 100.00 |
| Léon BERARD | 100.00 |
| Ligue contre le Cancer | 100.00 |
| PORTE DRAPEAU DE France | 0 |
| Refuge de Gerbey | 200.00 |
| Subventions de fonctionnement organismes privés | 10 600.00 |
| Subventions non affectées | 500.00 |
| TOTAL (à inscrire sur compte 65748) | 11 100.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à la majorité (1 abstention : M. Paul RAGUÉNÈS) d'attribuer une subvention d'un montant de 100€ en faveur de la FNACA.

- **DECIDE** à la majorité (1 abstention : M. Paul RAGUÉNÈS) d'attribuer une subvention d'un montant de 100€ en faveur de l'Union des Parachutistes St Clair.
- **DECIDE** à la majorité (M. Emmanuel GAILLARD et M. Paul RAGUÉNÈS ne participant pas au vote) d'attribuer une subvention d'un montant de 1800€ en faveur de Libre en tête.
- **DECIDE** à la majorité (Mme Annie VIALLET et M. Georges PROENCA ne participant pas au vote) d'attribuer une subvention d'un montant de 500€ au Comité de Jumelage Europe.
- **DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents d'attribuer les autres subventions communales telles que proposées ci-dessus.

2024-16-FINANCES – M57 - AUTORISATION AU MAIRE DE PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS

Rapporteur : Isabelle DUGUA, Maire

Délibération

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Ces demandes seront centralisées et traitées uniquement dans ce contexte d'urgence.

Il est également rappelé que la commune des Roches de Condrieu a fait le choix de voter son budget au niveau du chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

2024-17-FINANCES - TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – PLAN DE FINANCEMENT – FREDERIC MISTRAL

Rapporteur : Monsieur Jean-François PAVONI

Délibération

Pour donner suite à la demande de la collectivité, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE
ROCHES DE CONDRIEU (LES)

Affaire 21-004-340

Enfouissement rue Frederic Mistral

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 556 431.00 €
- Le montant total des financements externes s'élève à 370 625.00 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 185 806.00 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, le conseil municipal doit de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif soit un prix de revient prévisionnel de 556 431.00 €.
- Financements externes : 370 625.00 €
- Participation prévisionnelle (frais TE 38 et contribution aux investissements) soit 185 806.00 €.

Ce montant doit être engagé au budget 2024 de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Le paiement se fera en trois versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % et solde).

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **PREND** acte du projet présenté et du plan de financement définitif soit un prix de revient prévisionnel de 556 431.00 € avec des financements externes pour 370 625.00 € et une participation prévisionnelle (frais TE 38 et contribution aux investissements) soit 185 806.00 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

**2024-18-FINANCES -TE38 TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM – PLAN DE FINANCEMENT -
FREDERIC MISTRAL**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PAVONI

Pour donner suite à la demande de la collectivité, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE

ROCHES DE CONDRIEU (LES)

Affaire 21-004-340

Enfouissement rue Frederic Mistral

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 1 52 368 €.
- Le montant total des financements externes s'élève à 15 916,00 €
- La participation aux frais de TE38 s'élève à 3 797,00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 118 495 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif à savoir :

♦ Prix de revient prévisionnel : 1 52 368 €

♦ Financements externes. 15 916 E

♦ Participation prévisionnelle : 122 292 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- de la contribution correspondante à TE38 correspondant à 3 797 € à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 118 495 €.

Ce montant doit être engagé au budget 2024 de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Le paiement se fera en trois versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % et solde).

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **PREND** acte du projet présenté et du plan de financement

♦ Prix de revient prévisionnel : 1 52 368 €

♦ Financements externes. 15 916 E

♦ Participation prévisionnelle : 122 292 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- **PREND** acte de la contribution correspondante à TE38 correspondant à 3 797 € à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 118 495 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

2024-19-FINANCES - TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – FREDERIC MISTRAL

Pour donner suite à la demande de la collectivité, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : ROCHES DE CONDRIEU (LES)
Affaire n° 23-002-340

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 120 626 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 3 770 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 47 119 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif soit un coût d'investissement prévisionnel TTC de 120 626 € ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) soit 3 770 euros ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57) soit 47 119 euros ;

Ce montant doit être engagé au budget 2024 de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **PREND** acte du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif soit un coût d'investissement prévisionnel TTC de 120 626 € ;
- **PREND** acte de la contribution correspondante à TE38 pour la contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) soit 3 770 euros ;
- **PREND** acte du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57) soit 47 119 euros ;

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Information du Maire avant le vote du budget

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

L'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) impose la présentation d'un état annuel avant l'examen du budget de la commune des indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut.

2024-20-FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 290 527.00 euros**.

◇ Fonctionnement recettes

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|------------------------|------------|
| 013 | Atténuation de charges | 4 999.93 |
| 70 | Produits des services | 138 300.00 |
| 73 | Impôts et taxes | 538 200.00 |

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| 731 | Fiscalité locale | 824 700.00 |
| 74 | Dotations et participations | 191 306.00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 30 500.00 |
| Total des recettes réelles | | 1 728 005.93 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 562 521.07 |
| TOTAL GENERAL CUMULÉ | | 2 290 527.00 |

Fonctionnement dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------------------------|--|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 597 057.00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 775 867.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 430 726.88 |
| 66 | Charges financières | 24 000.00 |
| 67 | Charges spécifiques | 2 000.00 |
| Total des dépenses réelles | | 1 829 650.88 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 417 893.12 |
| 042 | Opérations ordre transférable entre sections | 42 983.00 |
| TOTAL GENERAL CUMULÉ | | 2 290 527.00 |

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 273 181.00 euros**.

◊ Investissement recettes

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|------------------------------|------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 200 000.00 |

| | | |
|--|---|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA – TA) | 91 099.07 |
| 16 | Emprunt et dettes assimilées (165) | 1 000.00 |
| Total des recettes réelles | | 292 099.07 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 417 893.12 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections (amortissement) | 42 983.00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 5 340.38 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 466 216.50 |
| 001 | Solde d'exécution positif reporté | 514 865.43 |
| TOTAL GENERAL CUMULÉ | | 1 273 181.00 |

Investissement dépenses

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|----------------------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 30 000.00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 414 889.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 505 858.04 |
| 23 | Immobilisations en cours | 250 093.58 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 67 000.00 |
| Total des dépenses réelles | | 1 267 840.62 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 5 340.38 |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 5 340.38 |

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| TOTAL GENERAL CUMULÉ | 1 273 181.00 |
|-----------------------------|---------------------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **ADOpte** le budget primitif communal 2024.

| |
|--|
| 2024-21-RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - MANDAT AU CDG38 |
|--|

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

Madame la Maire informe le Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1^{er} janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,

La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans

la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Délibération

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- **DECIDE** de donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- **ACCEPTE** la participation minimale prévue réglementairement.

2024-22-RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs dans le cadre d'un avancement de grade d'un adjoint technique 2ème classe en adjoint technique 1ère classe conformément aux lignes directives de gestion.

| FILIERE ADMINISTRATIVE | | POSTE BUDGETAIRE | | POSTE POURVU | | Temps de travail |
|---|---|------------------|---------------|--------------|---------------|------------------|
| | | Permanent | Non permanent | Titulaire | Non titulaire | |
| Attaché territorial | A | 1 | | 1 | | 35 h 00 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 3 | | 2 | | 35 h 00 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 2 | | 2 | | 35 h 00 |
| Adjoint administratif | C | 1 | | 1 | | 35 h 00 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | |
| Ingénieur territorial | A | 1 | | 1 | | 35 h 00 |
| Adjoint technique principal 1ère classe | C | 3 | | 3 | | 35 h 00 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | C | 2 | | 1 | | 35 h 00 |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | | | 35 h 00 |
| FILIERE SOCIALE | | | | | | |
| ATSEM principal 1ère classe | C | 2 | | 2 | | 35 h 00 |
| ATSEM 2ème classe | C | 1 | | 1 | | 35 h 00 |
| FILIERE ANIMATION | | | | | | |
| Adjoint d'animation principal 2ème classe | C | 1 | | | | 26 h 15 mn |

| | | | | | | |
|---------------------|---|---|---|---|---|------------|
| Adjoint d'animation | C | 7 | 2 | 1 | 1 | 26 h 15 mn |
| | | | | | 1 | 21 h 00 |
| | | | | | 1 | 20 h 00 |
| | | | | | 2 | 16 h 00 |
| | | | | | 2 | 14 h 00 |
| | | | | | | 10 h 30 mn |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs dans le cadre d'un avancement de grade d'un adjoint technique 2ème classe en adjoint technique 1ère classe conformément aux lignes directives de gestion au 1^{er} avril 2024.



Décision du maire n° 2024-1

- Actualisation des tarifs de la tarification pour l'occupation du domaine public des redevances terrasses-commerçants non sédentaires (hors marché hebdomadaire) - spectacles ambulants (hors cirque).

| Type d'occupation du domaine public | Tarifs |
|---|------------------------------------|
| Terrasse couverte (non isolée) de + de 10 m saisonnière | 7 € le m ² par mois |
| Terrasse à l'air libre (non couverte et non fermée) de - de 10 m ² saisonnière | 2 € le m ² par mois |
| Terrasse à l'air libre (non couverte et non fermée) de + de 10 m ² saisonnière | 4.20 € le m ² par mois |
| Étalage des commerçants non sédentaires hors marché hebdomadaire (Camion pizza...) | 35 € par mois + 6 euros droit fixe |
| Étalage des commerçants non sédentaires hors marché hebdomadaire (Camion pizza...) | 5 € journalier + 2 € droit fixe |
| Spectacles ambulants (hors cirque) | 50 € la représentation |



2/ Questions diverses

Madame la Maire rapporte la demande d'un administré de la Lézardière ; cette personne exige la réfection de la voie qui conduit au chemin de la commune, au niveau des Vorgines.

La compétence voirie est pour rappel communautaire.

Il ne sera pas donné suite à cette demande jugée non prioritaire et excessive.
Le secteur fera l'objet d'un suivi raisonnable afin de maintenir la viabilité de ces passages par les services techniques de la commune.

Annonces :

- Actions à venir du Conseil Municipal des Jeunes
- Prochain conseil municipal fixé au 18 avril.

La séance est levée à 21H50

Le Secrétaire de séance

Emmanuel GAILLARD



La Maire

Isabelle DUGUA

